Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 064-216400382-20250303-2025_AG_004-AI

ARCANGUES ARRANGOITZE
MAIRIE HERRIKO ETXEA

ARRÊTÉ
N° Aff-G-2025-004

Le Maire de la Commune d'ARCANGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.211-22,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 99.6

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de règlementer la divagation des animaux dans l'espace public, et notamment celle des chiens,

Considérant qu'il importe en conséquence d'y imposer que les chiens soient tenus en laisse,

ARRÊTE

Article 1er: Les chiens doivent être tenus en laisse sur les voies, places, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2e : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3e : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- A Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz

Fait à ARCANGUES, le 03 mars 2025

Le Maire
Philippe ECHEVERRIA

MAIRIE D'ARCANGUES (Pyrénées - Atlantiques)

175 Herriko Bidea, 64200 ARCANGUES - Tél. : 05 59 43 05 50 - E-mail : mairie@arcangues.fr